COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 09 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt trois septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent Lombart, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M-C. George, J. Pinet, C. Charton, M. Ganassali, I. Duranton, E. Azzalini, V. Courtin, A. Prot, M. Jacquier, A. Martin, L. Devaux.

Absent excusé : O. Zakrzewski (pouvoir à V. Lombart)

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Jacquier, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Délibération D-2026- 8-1

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Pour limiter la vacance des locaux d'habitation davantage soumis à un risque de dégradation au fil du temps, pour poursuivre sa politique de l'habitat en favorisant l'installation de nouveaux ménages au sein de la commune et donc pour encourager les propriétaires de biens vacants à louer ou à vendre ces biens ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le taux sera voté en 2027 en même temps que les taux des taxes foncières et d'habitation et au vu des bases prévisionnelles qui figureront sur l'état 1259 qui sera transmis en mars 2027.

Révision loyer studio sis 20, rue Auguste Lemaire

Délibération D-2026- 8-2

Afin d'être en adéquation avec les coûts de gestion et d'entretien du parc locatif, Monsieur le Maire explique qu'outre les révisions annuelles règlementaires selon les indices INSEE, il convient de poursuivre l'application progressive d'une révision des loyers.

Aussi le studio sis 20, rue Auguste Lemaire – R.D.C est à louer, il propose donc de procéder à la revalorisation de son loyer et de fixer le nouveau montant à 220 euros mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, la revalorisation du loyer du logement situé 20, rue Auguste Lemaire – R.D.C et de porter ce loyer mensuel à 220 euros.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Délibération D-2026- 8-3

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Seuil d'Argonne est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée

à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Affouages 2026-2027

Délibération D-2026- 8-4

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, la délivrance des parcelles 3 et 19.
Monsieur le Maire propose de maintenir le prix du stère à 6 euros.
Les lots non façonnés seront forfaitairement facturés 30 euros.

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, l'assistance de l'O.N.F pour l'exploitation, le cubage et la commercialisation des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied et, sous la responsabilité de 3 garants :
M. Julien Pinet, M. Mario Ganassali et M. Vincent Courtin.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité :

- le mode de partage par feu/par habitant/ par feu et par habitant ;
- le délai d'abattage au 15/05/27 ;
- le délai de vidange au 15/10/27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Codecom : convention pour le « Service Mutualisé »

Délibération D-2026- 8-5

Monsieur le Maire explique que la commune peut bénéficier par le biais de la communauté de communes d'un service partagé, en termes de local technique, personnel et matériel.

Aussi, le Maire détaille les termes de la convention de service partagé comprenant donc la mise à disposition d'un service technique intercommunal dit « Service Mutualisé »

Après examen de la convention, le Conseil Municipal en accepte à l'unanimité, les termes et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses

Désignation des membres extérieurs du C.C.A.S

Suite aux élections municipales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner par arrêté municipal les nouveaux membres extérieurs du Conseil d'Administration et notamment un remplaçant pour Monsieur Vincent Courtin qui fait désormais partie du nouveau conseil municipal.

Sont proposés en qualité de membres extérieurs, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au 23 septembre 2026 suivants :

Mme. Martine Humbert
M. Alain Prot
Mme. Marie-Claude Michel
Mme. Marie-Madeleine Mouton

Désignation d'un régisseur pour la régie « location de la salle des fêtes de Triaucourt »

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales, il convient de nommer un nouveau régisseur pour la régie de recette concernant l'encaissement des frais de location de la salle des fêtes de Triaucourt.
Il rappelle qu'en cas d'absence du régisseur, il avait été décidé pour des raisons pratiques que Madame Lisa Gambino, employée au poste de secrétaire générale de mairie remplace le régisseur.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature au sein de l'équipe municipale.

Après concertation, Madame Amandine Martin accepte les fonctions de régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des frais de location de la salle des fêtes de Triaucourt et accepte de garder en sa qualité de remplaçante Madame Lisa Gambino.

Cette décision sera entérinée par un arrêté du Maire transmis en Préfecture, au Comptable public et remis aux intéressés.

Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire précise que la cérémonie cantonale se déroulera cette année à Seuil d'Argonne avec une célébration en l'église Saint Nicolas. Par conséquent pour ses raisons pratiques d'organisation, la cérémonie du 11 novembre aura lieu à Triaucourt.

Noël des Aînés et cadeaux de naissance

Monsieur le Maire rappelle que la Commune offre traditionnellement un présent :

- à chaque Sénior âgé de plus de 75 ans à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

- à chaque foyer concerné par une naissance à l'occasion de la cérémonie des Vœux du Maire.

Aussi, dans le respect des traditions assujetties aux contraintes budgétaires, le Maire invite la nouvelle Municipalité à réfléchir sur ces deux points et à faire part de ses propositions lors du prochain conseil municipal.